

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAE 18** Convention portant sur l'organisation du Marché du livre ancien de Paris dans la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens à Paris 15<sup>ème</sup>

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans avec l'association « Les pages parisiennes », pour un montant de redevance annuelle d'un montant minimum de 10 000 euros, avec une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans avec l'association « Les pages parisiennes », domiciliée 6, rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau, pour la gestion du Marché du livre ancien et d'occasion sur le site de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15<sup>ème</sup> arrondissement).

Article 2 : L'association « Les pages parisiennes » versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant minimum de 10 000 euros par an, avec une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et les suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO